

Avis

LIMITATION VOLONTAIRE D'EXERCICE DE LA PROFESSION DE MÉDECIN VÉTÉRINAIRE

(Dossier 25-22-00530)

AVIS est par les présentes donné que le Dr Angelo W. Gauthier, m.v., exerçant la profession de médecin vétérinaire à partir de la Clinique vétérinaire Cimon & Associés – Wilfrid-Hamel (Groupe vétérinaire VCA Ltée), à Québec, a été déclaré coupable, le 4 juillet 2023, par le Conseil de discipline de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, d'infractions à savoir notamment :

- Le ou vers le 8 mars 2019, à partir de la Clinique vétérinaire du Domaine Vert inc., n'a pas utilisé les méthodes scientifiques appropriées, contrevenant ainsi à l'article 4(2) du Code de déontologie des médecins vétérinaire (chefs 1 et 3)

Le 6 décembre 2023, le Conseil de discipline imposait au Dr Angelo W. Gauthier, une période de radiation temporaire du Tableau de l'Ordre de 1 mois sur le chef 1 et de 1 semaine sur le chef 3 de la plainte, ces périodes de radiation devant être purgées de façon concurrente.

Les parties ayant renoncé au délai d'appel, le Dr Angelo W. Gauthier est donc radié temporairement du Tableau de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, pour une période de 1 mois, et ce depuis le 18 décembre 2023.

Le présent avis est donné en vertu des articles 156 et 180 du Code des professions.

Saint-Hyacinthe, le 18 décembre 2023

Ketsia Bergeron

Secrétaire du Conseil de discipline de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec

DÉCISIONS DISCIPLINAIRES

(Dossier 25-22-00530)

Le Dr Angelo W. Gauthier, m.v., a, le 4 juillet 2023, été reconnu coupable par le Conseil de discipline de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec à un chef concernant une infraction commise le ou vers le 8 mars 2019, dans le cadre de services professionnels rendus à la Clinique vétérinaire du Domaine Vert inc. :

- N'a pas eu une tenue de dossiers adéquate (art. 5 du Règlement sur les effets et les cabinets de consultation des médecins vétérinaires).

Le Dr Angelo W. Gauthier a été condamné, le 6 décembre 2023, pour cette infraction à une amende totalisant 2 500 \$ plus les déboursés.

Saint-Hyacinthe le 18 décembre 2023

Me Rachel Rioux Risi
Secrétaire de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec